

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 643 Subventions, avenant et convention avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention 2011 DAC 758 en date du 21 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, situé au 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, situé au 211 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2012 est fixée à 177.937 euros, soit un complément de 88.968 euros après déduction de l'acompte déjà versé. X02326. La subvention d'équipement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'EPPGHV est de 5.000 euros.

.../...

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit 93 968 euros, seront imputées comme suit :

- 88 968 euros sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65738, ligne VF40003, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture
- 5.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, mission 90010-99-010, n° d'individualisation 12V00458 DAC, crédits pour subventions d'équipement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.